



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section de l'élaboration des politiques

POL

Date: 13 octobre 2023

Original: anglais

Suivi de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants de Durban

Résumé: Le présent document récapitule les mesures prises par les États Membres, le Bureau et d'autres organisations pour donner suite à la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, tenue en mai 2022, en particulier pour appuyer la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: [GB.344/POL/3](#); [GB.341/POL/INF/1](#); [GB.340/POL/7\(Rev.1\)](#).

► 1. Introduction

1. La cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (ci-après la «cinquième Conférence mondiale») a été organisée par le gouvernement de l'Afrique du Sud et s'est tenue à Durban la semaine du 15 mai 2022. Elle a été inscrite au programme et budget de l'OIT pour 2022-23, conformément à la décision du Conseil d'administration par laquelle celui-ci a demandé au BIT de préparer cette manifestation ¹. Elle a fait fond sur les résultats de plusieurs conférences mondiales sur le travail des enfants, à savoir la Conférence internationale sur le travail des enfants d'Oslo (1997), la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye (2010), la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants de Brasilia (2013) et la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants de Buenos Aires (2017). La cinquième Conférence mondiale a permis de faire le point sur les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale; de recenser les bonnes pratiques, les solutions viables et les lacunes dans la mise en œuvre; de renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes à intensifier la lutte contre le travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD); et de coordonner les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial. Elle a également été l'occasion de mettre en lumière les liens entre l'élimination du travail des enfants, les autres principes et droits fondamentaux au travail et l'Agenda du travail décent de l'OIT dans son ensemble.
2. La cinquième Conférence mondiale, qui s'est déroulée suivant des modalités hybrides, en ligne et en présentiel, a donné lieu à 54 séances et manifestations parallèles. Elle a réuni, entre autres, des mandants de l'OIT, des représentants d'organisations régionales et internationales et d'organisations de la société civile, des partenaires de l'Alliance 8.7, et, pour la première fois lors d'une conférence mondiale sur le travail des enfants, des enfants eux-mêmes. Quelque 1 150 délégués y ont participé en présentiel, 2 750 personnes se sont inscrites pour y participer en ligne et 15 000 personnes ont suivi la retransmission de l'événement en direct. Quelque 43 800 internautes ont visité le site Web de la conférence et plus de 8 000 messages ont été publiés dans les médias sociaux avec le mot-dièse #RaiseYourHandForKids, y compris par des dirigeants mondiaux et de nombreuses célébrités.
3. La cinquième Conférence mondiale s'est tenue sur fond de hausse du travail des enfants et de nouvelles difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Les estimations mondiales relatives au travail des enfants pour la période 2016-2020, produites par l'OIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), montrent une baisse limitée, mais constante, du travail des enfants en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais une forte hausse en Afrique, qui a entraîné l'augmentation du nombre d'enfants astreints au travail dans le monde, celui-ci passant de 152 à 160 millions. Comme durant les périodes précédentes, les travaux dangereux représentaient environ 50 pour cent du travail des enfants. Celui-ci était concentré à 70 pour cent dans le secteur agricole, essentiellement dans la sphère familiale ².

¹ OIT, *Procès-verbaux des réunions du Groupe de sélection tenues en préparation des décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et octobre 2020*, PV(Rev.5), 2020, paragr. 357.

² OIT et UNICEF, *Travail des enfants: Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, 2021.

4. Cinq consultations régionales, tenues à la fin de 2021, et un questionnaire envoyé aux mandants de l'OIT ont grandement contribué à définir les thèmes et priorités de la cinquième Conférence mondiale.

► 2. Délibérations et résultats de la cinquième Conférence mondiale

Séance d'ouverture et tables rondes de haut niveau

5. Lors de la séance d'ouverture, le Président de l'Afrique du Sud a souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, notamment la pauvreté, et fait observer que les droits de l'enfant étaient consacrés par la Constitution de son pays.
6. Le Directeur général du BIT a noté que les progrès en matière de lutte contre le travail des enfants avaient marqué le pas au cours des années précédentes et que, en dépit des efforts déployés, ce phénomène était en hausse, surtout en Afrique, chez les enfants âgés de 5 à 11 ans. Il fallait à tout prix saisir les occasions d'inverser la tendance, notamment en réduisant la fracture numérique et en adoptant une approche centrée sur l'humain dans le cadre du relèvement postpandémique.
7. D'autres orateurs de marque se sont exprimés lors de la séance d'ouverture, parmi lesquels le Vice-président du Malawi, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'autres organismes des Nations Unies, des lauréats du prix Nobel de la paix, des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, le président d'Alliance 8.7 et une ancienne victime du travail des enfants.

Tables rondes thématiques

8. Guidés par le mot d'ordre «Haut de gamme, perfectionnement et intégration», les délégués ont participé à 12 tables rondes thématiques et à 28 manifestations parallèles.
9. Les participants ont discuté du lien étroit entre éducation et travail des enfants. Des pays comme le Malawi, bien qu'ayant atteint les objectifs internationaux en termes de pourcentage des dépenses publiques consacrées à l'éducation, continuaient de faire face à de graves déficits de financement, et une augmentation de l'aide internationale était nécessaire à court terme.
10. Les expériences du Kenya, du Niger, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Somalie et du Tchad ont permis d'illustrer l'importance de concevoir des stratégies adaptées au pays et au contexte, notamment pour lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou du changement climatique.
11. Les orateurs ont souligné que l'Afrique avait fait preuve de volonté politique dans ce domaine grâce à l'adoption par l'Union africaine, en 2020, du Plan décennal pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne. L'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» a été décrite comme un cadre essentiel pour la collaboration et l'apprentissage dans les Amériques.
12. Une protection sociale universelle tenant compte des besoins de l'enfant et couvrant tout le cycle de vie était essentielle. Alors que seuls 26 pour cent des enfants dans le monde

bénéficiaient de prestations de protection sociale, l'expérience a montré qu'il était possible d'accroître la part des dépenses consacrées à la protection sociale, comme au Rwanda, où celle-ci était financée à hauteur de 7,3 pour cent du produit intérieur brut. La lutte contre le travail des enfants reposait principalement sur des financements nationaux. L'aide publique au développement devrait jouer un rôle de catalyseur, notamment en attirant des investissements d'autres partenaires.

13. La promotion du travail décent chez les jeunes était une part importante de la solution et des exemples de partenariats innovants conclus entre des gouvernements, et les entreprises pour promouvoir les apprentissages ont été cités comme de possibles modèles à suivre.
14. La nécessité de renforcer les capacités et la collaboration avec les acteurs du secteur agricole, y compris les petits exploitants, a été soulignée. Il incombait par ailleurs aux institutions financières internationales de tenir compte des risques relatifs au travail des enfants dans le cadre de leurs investissements, mais aussi d'adopter une démarche préventive en s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants.
15. Les orateurs ont estimé que l'adoption de mesures commerciales et de lois sur la diligence raisonnable, le renforcement de la négociation collective et une mobilisation de tous les partenaires de l'Alliance 8.7 pourraient contribuer efficacement à l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
16. Des orateurs ont rappelé que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies garantissait aux enfants un droit de participation. Plusieurs enfants qui avaient été astreints au travail ont parlé de leur expérience à ce sujet, affirmant que ce phénomène ne pourrait être enrayeré que si d'autres possibilités étaient offertes aux enfants, notamment une éducation de qualité, et si les parents percevaient un revenu adéquat.
17. Des représentants du gouvernement de l'Afrique du Sud et de tous les pays ayant précédemment organisé une conférence mondiale sur le travail des enfants sont revenus sur les actions menées dans ce cadre et sur les effets durables de celles-ci.

Adoption de l'Appel à l'action de Durban

18. La cinquième Conférence mondiale s'est conclue par l'adoption par acclamation de l'[Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants](#), qui prévoit six domaines d'action prioritaires pour:
 - a) accélérer les efforts multipartites déployés en vue de prévenir et d'éliminer le travail des enfants, en donnant la priorité aux pires formes de travail des enfants, en faisant du travail décent une réalité pour les adultes et les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi;
 - b) mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture;
 - c) intensifier la prévention et l'élimination du travail des enfants, notamment ses pires formes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, et la protection des survivants par des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles, éclairées par les survivants;
 - d) réaliser le droit des enfants à l'éducation et garantir un accès universel à une éducation et une formation gratuites, obligatoires, de qualité, équitables et inclusives;
 - e) parvenir à un accès universel à la protection sociale;

- f) accroître le financement et la coopération internationale pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.
19. Pour chaque priorité, l'Appel à l'action de Durban propose une série de mesures tangibles à mettre en œuvre. Il s'agit du premier document issu d'une conférence mondiale sur le travail des enfants qui soit axé prioritairement sur l'agriculture et la question du financement, souligne le rôle de salaires minima adéquats, associe des enfants à son adoption et prévoit un mécanisme de suivi.
20. Lors de la cérémonie de clôture, le Directeur général du BIT nouvellement élu a rappelé que le défi était de taille, en particulier dans le secteur de l'agriculture, tout en précisant qu'il y avait de nombreuses raisons d'espérer, car les mesures décrites dans l'Appel à l'action de Durban avaient fait la preuve de leur efficacité pour mettre fin au travail des enfants. Il a réaffirmé la détermination sans faille de l'OIT à cet égard.

► 3. Diffusion et mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban

21. Les exemples suivants, qui ne sont pas exhaustifs, illustrent la manière dont les États Membres ont pris des mesures pour promouvoir et mettre en œuvre l'Appel à l'action de Durban.

Suite donnée aux niveaux international et régional

22. En mai 2022, les ministres du Travail, de l'Emploi et des Affaires sociales du G7 se sont réunis et ont publié un communiqué dans lequel ils ont salué l'Appel à l'action de Durban et le fait que celui-ci mettait l'accent sur la lutte contre les causes profondes du travail des enfants et la promotion des principes de transparence, de diligence raisonnable et d'élimination du phénomène dans les chaînes de valeur³.
23. Toujours en mai 2022, 20 experts indépendants de l'ONU ont publié une déclaration commune saluant l'Appel à l'action de Durban, dans laquelle ils ont notamment rappelé que les pouvoirs publics étaient invités à adopter un plan d'action visant à lever les obstacles à la création d'organisations de travailleurs ruraux, ainsi que la nécessité de protéger les enfants contre l'exposition à des pesticides dangereux. Ils ont également souligné que la pauvreté ne pouvait en aucun cas justifier le fait que des enfants ne soient pas scolarisés⁴.
24. Depuis la cinquième Conférence mondiale, des pays pionniers de l'Alliance 8.7, notamment l'Allemagne et l'Argentine, ont explicitement fait référence à l'Appel à l'action de Durban dans leurs feuilles de route, qui constituent des plans nationaux visant à progresser plus rapidement sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. L'Alliance 8.7 a examiné toutes les feuilles de route des pays pionniers afin d'évaluer la manière dont celles-ci intègrent les six priorités définies dans l'Appel à l'action de Durban. Ce travail l'aidera à faire le point sur les efforts déployés par ces pays pour mettre en œuvre l'Appel à l'action, à recenser les lacunes dans les mesures prévues et à proposer des solutions pour y remédier au mieux.

³ Ministère fédéral allemand du Travail et des Affaires sociales, «[Just transition: Make it work, Towards decent and high quality work in a green economy](#)», 24 mai 2022.

⁴ ONU, «[UN experts urge action to address alarming increase of child labour in agriculture sector](#)», 30 mai 2022.

25. L'Alliance 8.7, avec l'aide du Bureau, a créé un groupe de travail sur la contribution des survivants, afin de renforcer le rôle des victimes du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains au sein de l'Alliance. En outre, le groupe de coordination globale de l'Alliance 8.7 a formulé des orientations pour la mise au point de la plateforme d'information prévue dans l'Appel à l'action de Durban, afin que celle-ci soit complémentaire avec les bases de données existantes (voir la partie 4 ci-dessous).
26. Des organisations de la société civile, avec la contribution d'enfants ainsi que de représentants du gouvernement sud-africain et d'organismes du système des Nations Unies, ont établi une version de l'Appel à l'action de Durban adaptée aux enfants ⁵.
27. En février 2023, des ministres du Travail et de hauts fonctionnaires chargés de la sécurité sociale se sont réunis à Punta Cana (République dominicaine), où ils ont adopté une déclaration dans laquelle ils sont convenus d'intensifier leur action visant à mettre fin au travail des enfants et au travail forcé, réitérant les engagements pris dans l'Appel à l'action de Durban, dans le cadre de l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» ⁶.
28. Les États Membres qui ont adhéré à cette initiative élaborent actuellement des plans nationaux visant à accélérer les progrès dans ce domaine, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. L'objectif est d'élaborer 31 plans d'ici à la fin de 2023, dont au moins 19 prévoyant l'affectation de crédits.
29. Toujours en février 2023, l'Union africaine et l'OIT ont organisé une conférence régionale sur l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, qui a réuni des parties prenantes du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Ghana, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Nigéria, de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo. L'ordre du jour de la conférence reprenait les priorités de l'Appel à l'action de Durban, des séances étant notamment consacrées au financement de l'élimination du travail des enfants, à l'amélioration des conditions de travail des adultes et des enfants ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, à la protection sociale, à l'éducation et à la formation, et au dialogue social. Afin d'éclairer les débats, les organisateurs ont établi et publié des documents sur 14 bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants, qui correspondent aux priorités de l'Appel à l'action de Durban ⁷.
30. En mars 2023, une réunion des ministres de l'Emploi et du Travail et des partenaires sociaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a débouché sur une invitation à renforcer la coopération entre les membres de la SADC afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban, notamment à la réalisation d'un examen conjoint des plans d'action nationaux existants pour s'assurer de leur conformité avec l'Appel à l'action de Durban ⁸.

⁵ Dialogue Works *et al.*, «We are putting an end to child labour», 2023.

⁶ Le texte intégral de la Déclaration de Punta Cana est disponible en espagnol uniquement à l'adresse suivante: [Declaracion-Trabajo-de-Punta-Cana-10-de-febrero-de-202376.pdf](https://segib.org/Declaracion-Trabajo-de-Punta-Cana-10-de-febrero-de-202376.pdf) (segib.org).

⁷ OIT, «ACCEL bonnes pratiques: Partage des connaissances pour les partenariats sur l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement».

⁸ SADC, «SADC Ministers of Employment and Labour and Social Partners call for enhanced measures to create decent work in the region», 3 avril 2023.

31. À l'issue d'une réunion tenue en avril 2023, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est a exhorté la Communauté d'Afrique de l'Est et les États partenaires à définir des cadres réglementaires et de mise en œuvre conformes aux objectifs de l'Appel à l'action de Durban.

Suite donnée par les pays

32. Un certain nombre de pays, dont le Chili, le Kenya, le Mali et l'Ouganda, se sont directement inspirés de l'Appel à l'action de Durban lors de la révision de leur cadre d'action.
33. Au Bangladesh, à la suite de l'adoption en 2021 d'une liste révisée des travaux dangereux, une enquête sur le travail des enfants est en cours dans les cinq nouveaux secteurs considérés comme dangereux pour les enfants.
34. À l'occasion de la cinquième Conférence mondiale, le Brésil a inauguré un système d'enregistrement des plaintes relatives au travail des enfants qui renforce la capacité du pays à mettre en œuvre l'Appel à l'action de Durban, en facilitant le signalement des infractions en la matière et en améliorant la conduite des enquêtes et la gestion des dossiers en termes de délais et d'efficacité.
35. À la suite de la cinquième Conférence mondiale, le Chili a réaffirmé son engagement à prévenir et à éradiquer le travail des enfants. Il a accéléré la mise en œuvre des mesures prévues dans sa Stratégie nationale pour l'éradication du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents (2015-2025) et présentera les résultats d'une nouvelle enquête sur l'activité des enfants et des adolescents d'ici à la fin de 2023, afin de mieux comprendre la réalité du travail des enfants dans le pays.
36. Au Kenya, en septembre 2022, le ministère du Travail et de la Protection sociale a organisé un colloque sur la protection sociale et le travail des enfants dans le cadre d'une initiative en cours qui vise à recenser les lacunes du cadre d'action national et à formuler des propositions en vue de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. Le pays est également en train de revoir sa politique nationale sur l'élimination du travail des enfants à la lumière de l'Appel à l'action de Durban. Cette révision a permis de définir plusieurs priorités: faire du travail décent une réalité pour les adultes et les jeunes, promouvoir l'accès universel à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité ainsi qu'à la protection sociale, et mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture, entre autres. En outre, un certain nombre de plans de développement intégré ont été créés à l'échelle des comtés. Ils visent tout particulièrement à accroître le financement des mesures d'élimination du travail des enfants et à renforcer la coordination entre les services compétents. En février 2023, l'assemblée du comté de Mombasa a organisé un atelier sur les implications de l'Appel à l'action de Durban. En mai 2023, elle a adopté une politique sur le travail des enfants et élaboré depuis une feuille de route visant à mettre fin au travail des enfants dans le comté par l'adoption de lois, de politiques et de programmes.
37. Au Mali, un deuxième plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants, qui reprend des dispositions essentielles de l'Appel à l'action de Durban, a été adopté. Divers ministères, dont ceux du travail, de l'éducation, de l'inclusion financière, de la protection sociale et de l'agriculture, ont contribué à l'élaboration des sections du plan d'action relevant de leurs compétences respectives.
38. Le Népal a engagé une révision de sa liste des travaux dangereux pour les enfants afin d'accroître la protection contre ce type de travaux, conformément à la première priorité de l'Appel à l'action de Durban. En outre, en 2022, il a étendu la couverture du fonds de sécurité sociale, y compris pour les prestations destinées aux membres de famille à charge, aux travailleurs migrants et aux travailleurs indépendants. Il a répondu à la nécessité, mise en

évidence dans l'Appel à l'action de Durban, d'une action immédiate, intensive, soucieuse des considérations de genre, bien coordonnée et multisectorielle, associant entre autres le ministère de l'Éducation et des Sports aux efforts visant à éliminer le travail des enfants, en particulier dans le cadre de la mise en place accélérée d'une éducation gratuite, obligatoire et de qualité.

39. Au Nigéria, en janvier 2023, les autorités ont nommé des agents chargés de la question du travail des enfants dans les 36 États que compte le pays et mis en place des systèmes de contrôle du travail des enfants dans les territoires particulièrement touchés par le phénomène (États d'Ondo, d'Osun et du Niger). Ces systèmes de contrôle ont contribué à accélérer les efforts visant à éliminer le travail des enfants sur les sites miniers et dans les exploitations agricoles, et favorisé une évolution positive des comportements et des pratiques dans les communautés ciblées. En outre, le ministère fédéral de l'Agriculture et du Développement rural, avec l'appui du Bureau, a formé des agents de vulgarisation agricole à la lutte contre le travail des enfants dans ce secteur et mené une campagne de sensibilisation aux dangers du travail des enfants et à l'importance de l'éducation dans les communautés agricoles et minières.
40. En Ouganda, la politique nationale relative au travail des enfants est en cours de révision sur la base de l'Appel à l'action de Durban, et la liste des points à contrôler dans le cadre d'une inspection du travail des enfants établie par les pouvoirs publics a été révisée pour prendre en compte le secteur agricole. En décembre 2022, le gouvernement a organisé un colloque de haut niveau sur le travail des enfants dans l'agriculture. À cette occasion, des représentants de divers ministères, notamment de l'Éducation et de l'Agriculture, des dirigeants d'administrations locales et des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'organismes du système des Nations Unies et de la société civile ont évalué les progrès accomplis et défini des priorités d'action à l'aune de l'Appel à l'action de Durban. Comme dans de nombreux autres pays, l'Appel à l'action de Durban est devenu une référence importante dans le cadre des activités de sensibilisation menées en Ouganda, en particulier lors de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, dont les éditions 2022 et 2023 ont vu des enfants ougandais lancer une pétition en faveur d'une intensification des efforts visant à mettre fin au travail des enfants et établir leur propre version de l'Appel à l'action, qu'ils ont ensuite présentée à des responsables politiques.
41. Au Viet Nam, le ministère de l'Éducation et de la Formation a entrepris la rédaction de lignes directrices sur la prévention et la réduction du travail des enfants à l'intention des directeurs, des enseignants et du personnel des établissements préscolaires et des institutions d'enseignement général. En 2022, les pouvoirs publics ont procédé à des contrôles systématiques, dans toutes les régions, du respect de la réglementation du travail, y compris des dispositions relatives au travail forcé et au travail des enfants.
42. Un certain nombre de pays, dont le Bangladesh, l'Égypte, le Kenya et le Viet Nam, réalisent actuellement des enquêtes nationales pour évaluer l'ampleur du recours au travail des enfants et mieux cerner la nature des travaux concernés, conformément à la troisième priorité de l'Appel à l'action de Durban. Il est à noter que la tendance consistant à intégrer des indicateurs relatifs au travail des enfants dans les enquêtes sur la main-d'œuvre se poursuit, ce qui réduit la dépendance à l'égard d'enquêtes indépendantes relativement coûteuses et facilite la collecte plus régulière de données.

Mesures prises par les partenaires sociaux

43. Les partenaires sociaux contribuent à l'élaboration de toutes les feuilles de route de l'Alliance 8.7 et de tous les plans de mise en œuvre nationaux soutenus par l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes», qui sont des outils essentiels pour la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban.
44. Au Kenya, la Fédération des employeurs du Kenya, l'Organisation centrale des syndicats – Kenya et le ministère du Travail et de la Protection sociale, avec l'appui du BIT, ont mis en place des approches par filière pour lutter contre le travail des enfants, notamment au moyen de programmes ciblant les chaînes d'approvisionnement agricoles dans l'industrie du thé, de la canne à sucre, du café et du riz. Dans le comté de Bungoma, l'Organisation centrale des syndicats – Kenya, par l'intermédiaire de son syndicat affilié dans l'industrie sucrière, a collaboré avec la Fédération des employeurs du Kenya et le BIT dans le cadre d'une initiative visant à transformer les localités associées à la chaîne de valeur de la compagnie sucrière Nzoia en une zone exempte de travail des enfants.
45. Au Malawi, en juillet 2022, l'Association des producteurs de thé du Malawi et le Syndicat des travailleurs alliés des plantations du Malawi ont progressé dans la négociation d'une convention collective, avec l'aide du BIT. Ils ont ainsi conclu une quatrième convention collective qui prévoit notamment une augmentation des taux de salaire et un allongement du congé de maternité. En outre, l'Association consultative des employeurs du Malawi a révisé un guide à l'intention des employeurs sur l'élimination du travail des enfants et le code de conduite correspondant, qui visent à garantir le respect de la législation applicable et à protéger les enfants contre l'exploitation. Elle a également organisé des ateliers d'orientation pour ses membres, qui se sont engagés à doter leurs entreprises de règles en matière de lutte contre le travail des enfants.
46. Au Mali, le Syndicat national de l'éducation et de la culture (SNEC) est membre de l'alliance «Work: No Child's Business». À l'issue de la cinquième Conférence mondiale, l'alliance, par l'intermédiaire du SNEC, a renforcé sa contribution à la prévention et à l'élimination du travail des enfants au Mali. Quelque 240 enseignants ont été formés à des techniques d'enseignement modernes, au dispositif relatif aux zones exemptes de travail des enfants ainsi qu'aux droits de l'enfant. En outre, 95 filles et 115 garçons ont été soustraits au travail des enfants et placés dans des centres d'éducation accélérée. En juin 2022, l'Union nationale des sociétés coopératives de producteurs de coton a adopté une feuille de route pour l'élimination du travail des enfants dans ce secteur. Par ailleurs, le secteur financier décentralisé, y compris des institutions de microfinance, a ajouté des dispositions relatives au travail des enfants dans ses procédures d'octroi de prêts.
47. Au Nigéria, en 2022, l'Association consultative des employeurs du Nigéria a mis au point et publié un code de conduite à l'intention des entreprises ainsi qu'un outil d'orientation afin d'aider ces dernières à lutter contre les conséquences du travail des enfants pour leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. En février 2023, le Congrès du travail du Nigéria a adopté une résolution par laquelle il encourage les campagnes syndicales en faveur de l'élimination du travail des enfants, reconnaît l'importance de l'Appel à l'action de Durban et se réengage en faveur de la réalisation de la cible 8.7 des ODD. Il a décidé que, avec le soutien de ses affiliés, il établirait des bureaux spécialisés dans le travail des enfants et collaborerait avec les comités directeurs chargés de cette question au niveau national et au niveau des États afin de promouvoir l'élimination de ce phénomène.

► 4. Mesures prises par le Bureau à la suite de l'adoption de l'Appel à l'action de Durban

Au niveau mondial

48. L'Appel à l'action de Durban prévoit que l'OIT contribue à sa mise en œuvre et à la communication des progrès accomplis à cet égard, notamment en créant et en hébergeant une plateforme d'information centralisée qui regroupe les politiques, les plans, les initiatives et les réalisations des États Membres relatifs à leur engagement à atteindre la cible 8.7 des ODD.
49. La plateforme d'information comblera un vide, car il n'existe actuellement aucun «guichet unique» pour les politiques, les textes de loi et les plans d'action nationaux sur le travail des enfants, ni pour les données factuelles sur les progrès accomplis dans la lutte contre ce phénomène. Le Bureau est en train de concevoir la structure de la plateforme et de rassembler les éléments qui la composeront, en vue de son lancement au cours du premier semestre de 2024. Il s'agira d'un outil en ligne qui viendra compléter les bases de données actuelles de l'OIT, notamment l'Observatoire du travail forcé, les bases de données de l'Alliance 8.7 et la carte des déficits de données probantes sur le travail des enfants (*Evidence Gap Map on Child Labour*).
50. Le Bureau a commencé l'élaboration d'un nouveau cadre d'action sur le travail des enfants, qui servira de base au rapport de référence de la prochaine discussion récurrente de la Conférence internationale du Travail, consacrée à l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, et aidera à définir les mesures de suivi qui découleront de cette discussion. Ce cadre d'action doit garantir que les efforts déployés par l'OIT pour éliminer le travail des enfants seront en adéquation avec l'Appel à l'action de Durban et favoriseront la mise en œuvre de celui-ci, selon le principe d'«Une seule OIT», et permettre d'intégrer les enseignements tirés d'études récentes, des bonnes pratiques émergentes et d'autres expériences.
51. Le Bureau s'est appuyé sur les stratégies décrites dans l'Appel à l'action de Durban pour orienter ses projets de coopération pour le développement, notamment ceux portant sur le travail des enfants dans les secteurs du cacao, du café et de l'exploitation minière, ainsi que dans d'autres chaînes de valeur. Ces projets favorisent le dialogue social et permettent de créer des coalitions multipartites pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, conformément à la première priorité de l'Appel à l'action de Durban. Depuis la cinquième Conférence mondiale, le Bureau a une nouvelle fois mis l'accent, dans le cadre de ses divers projets de coopération pour le développement, sur le travail décent pour les parents, des milieux de travail sûrs et salubres, les financements nationaux et internationaux à l'appui des mesures visant à éliminer le travail des enfants, la protection sociale universelle et l'éducation.
52. Depuis la cinquième Conférence mondiale, le Bureau a également appuyé la conduite de travaux approfondis de recherche quantitative et qualitative sur le travail des enfants et le travail forcé, notamment en collaborant avec des victimes de ces phénomènes, conformément à la priorité énoncée dans l'Appel à l'action de Durban selon laquelle il convient de renforcer la prévention et l'élimination du travail des enfants par des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles éclairées par les survivants.
53. Dans le cadre de la Plateforme de l'OIT sur le travail des enfants – une initiative visant à promouvoir le partage d'informations et la collaboration entre les entreprises afin de lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement –, le Bureau a soutenu la

réflexion autour des liens entre le travail décent, des salaires minima adéquats et l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Au niveau des régions et des pays

54. Au Bangladesh, depuis août 2022, le Bureau appuie la mise en place de systèmes pilotes de contrôle du travail des enfants au niveau local.
55. Au Kenya, le Bureau a appuyé la mise en œuvre d'un programme de formation sur le travail des enfants dont ont bénéficié six groupes d'agents de l'administration du travail et des services de l'emploi issus de toutes les régions du pays, ainsi que l'organisation, dans cinq comtés, de réunions de parties prenantes sur la protection des enfants.
56. Au Malawi, en septembre 2022, le Bureau a appuyé la tenue d'un atelier sur la planification stratégique de la conformité à l'intention des services d'inspection du travail, en mettant l'accent sur les chaînes d'approvisionnement de l'industrie du thé et du café. L'atelier visait à renforcer la capacité des inspecteurs du travail à utiliser de nouveaux outils permettant de mieux détecter les cas de travail des enfants et d'y remédier plus efficacement.
57. Au Myanmar, en 2022 et 2023, le Bureau a dispensé une formation à la sécurité et la santé au travail à des jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, notamment dans les secteurs de l'habillement, du caoutchouc et de l'horticulture. Au total, 55 adolescents qui avaient été soumis aux pires formes de travail des enfants et 150 membres de la communauté ont été sensibilisés aux principales mesures de prévention et d'atténuation des risques dans ce domaine. Le Bureau soutient également la mise en place d'un système de contrôle du travail des enfants au niveau local grâce à l'adaptation d'outils existants et à la création d'une base de données.